

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 17/04/2024

VOI.24.00.A00900
OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTJOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX secteur opérationnel produits blancs
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 31/05/2024 AVENUE DE MONTJOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation est alternée par feux AVENUE DE MONTJOUX entre le N°22 et le N°53.

Article 2 : À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, de forts empiètements seront instaurés durant la période de chantier, AVENUE DE MONTJOUX entre le N°22 et le N°53, RUE BERTHOUD au droit du n°1 et l'entrée du parking BEAUQUIER.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

